

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 26

VENDREDI 30 MARS 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 30 MARS 2007

	Pages
VILLE DE PARIS	
Direction des Finances — Caisse intérieure Morland. — Modifications de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1022 — Avances n° 022) (Arrêtés des 12 et 19 mars 2007)	659
Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Régie du cimetière de Saint-Ouen. — Nomination d'un mandataire suppléant du régisseur de recette	660
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Rosiers, à Paris 4 ^e (Arrêté du 19 mars 2007)	660
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Provence, à Paris 9 ^e (Arrêté du 19 mars 2007)	660
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-016 réglementant, à titre provisoire, la circulation publique dans deux voies du 3 ^e arrondissement (Arrêté du 21 mars 2007)	660
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-021 réglementant, à titre provisoire, la circulation rue Julia Bartet, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 mars 2007)	661
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-027 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5 ^e (Arrêté du 21 mars 2007)	661
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-051 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues Montauban et Robert Lindet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 12 mars 2007)	662
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-052 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 12 mars 2007)	662
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-053 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, avenue Félix Faure, à Paris 15 ^e (Arrêté du 12 mars 2007)	662
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-056 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place Adolphe Chérioux, à Paris 15 ^e (Arrêté du 21 mars 2007)	663
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-057 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans deux voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 19 mars 2007)	663
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-058 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Emile Zola, à Paris 15 ^e (Arrêté du 21 mars 2007)	664
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-059 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 21 mars 2007)	664
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-061 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Emeriau, à Paris 15 ^e (Arrêté du 16 mars 2007)	664
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-062 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Juge, à Paris 15 ^e (Arrêté du 19 mars 2007)	665
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-063 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue François Villon, à Paris 15 ^e (Arrêté du 19 mars 2007)	665
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-012 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Pajol, à Paris 18 ^e (Arrêté du 15 mars 2007)	666
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-013 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Emile Duployé, à Paris 18 ^e (Arrêté du 19 mars 2007)	666
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-014 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Emile Duployé, à Paris 18 ^e (Arrêté du 19 mars 2007)	666
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-039 réglementant le stationnement gênant et la circulation aux abords du Marché alimentaire « Aligre », à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 mars 2007)	667

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'un directeur général de la Commune de Paris	667
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'un directeur de la Commune de Paris	667
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris ...	668
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité ergonomie, santé au travail (Arrêté du 21 mars 2007)	668
Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 16 (Technicien supérieur) — (Décisions du 23 mars 2007).....	668
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiments ouvert à partir du 12 février 2007 pour cinq postes.....	668
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiments ouvert à partir du 12 février 2007 pour quatre postes	669
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ouvert à partir du 11 décembre 2006 pour six postes	669
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ouvert à partir du 11 décembre 2006 pour six postes auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours interne	669
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ouvert à partir du 11 décembre 2006.....	669

DEPARTEMENT DE PARIS

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Avis relatif à la liste des marchés conclus en 2006 par l'Institution	669
Autorisation donnée à l'association « Croix Rouge Française » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 41, rue Lucien Sampaix, à Paris 10 ^e (Arrêté du 28 février 2007).....	670
Fixation du prix de journée 2007 applicable au Foyer de vie « Résidence du Bois-Clair » situé rue des Vignes, à Nonancourt (27320) (Arrêté du 14 mars 2007)	670
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris dans la branche d'activité logistique et transports spécialité exploitation des transports ouvert à partir du 12 février 2007 pour un poste.....	670

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris dans la branche d'activité logistique et transports spécialité exploitation des transports ouvert à partir du 12 février 2007 pour deux postes	670
---	-----

VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Fixation, au titre de l'année 2007, du taux de revalorisation des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Commune et du Département de Paris (Arrêté du 19 mars 2007).....	671
--	-----

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation , à compter du 1 ^{er} avril 2007, du tarif journalier applicable au service d'A.E.M.O. Justice du Service Social de l'Enfance sis 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10 ^e (Arrêté du 20 mars 2007)	671
--	-----

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-20272 modifiant l'arrêté du 12 décembre 1994 portant composition de la commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 21 mars 2007).....	672
--	-----

Nominations de préposés stagiaires à la Direction des Transports et de la Protection du Public	672
---	-----

Listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne d'adjoint administratif (option : administration générale) du 6 février 2007	672
---	-----

Listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe d'adjoint administratif (option : administration générale) du 6 février 2007	673
---	-----

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	675
---	-----

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.....	675
---	-----

COMMUNICATIONS DIVERSES

Election présidentielle — Scrutin des 22 avril et 6 mai 2007. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. — Rappel	675
---	-----

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité ergonomie, santé au travail	675
---	-----

POSTES A POURVOIR

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administration (F/H)	676
--	-----

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H)	676
--	-----

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H)	676
--	-----

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H)	676
--	-----

VILLE DE PARIS

Direction des Finances — Caisse intérieure Morland. — Modifications de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1022 — Avances n° 022).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu la délibération DRH 2007-12 du 12 février 2007 portant création d'une allocation hébergement d'urgence ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié, instituant à la Direction des Finances, Sous-Direction des Finances, Bureau F5 — Comptabilité et régies, Caisse intérieure Morland, une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient d'étendre les attributions de la régie susvisée au versement de chèques d'accompagnement personnalisés aux agents de la Ville de Paris bénéficiaires de l'allocation d'hébergement d'urgence ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 9 mars 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 8 de l'arrêté municipal susvisé du 22 août 2005 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

- « Article 8 — Le régisseur est également habilité à détenir :
- des chèques-vacances et à les remettre sur décision de l'ordonnateur aux bénéficiaires d'une aide financière dans le cadre de l'opération « Paris jeunes vacances » ;
 - des chèques d'accompagnement personnalisés (C.A.P.) et à les remettre sur décision de l'ordonnateur aux bénéficiaires d'une allocation hébergement d'urgence.

Le régisseur devra suivre les mouvements afférents à ces titres et à cet effet établir mensuellement un bordereau d'emploi et de versement de chèques-vacances et des chèques d'accompagnement personnalisés. Un exemplaire de ce bordereau de situation sera adressé au Comptable public en début de mois ».

Art. 2. — La Directrice des Finances et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :
— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France, Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e (3 ex.) ;

- à la Directrice des Finances, Secteur des régies ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 12 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction des Finances

Alain BAYET

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié, instituant à la Direction des Finances, Sous-Direction des Finances, Bureau F5 — Comptabilité et régies, Caisse intérieure Morland, une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient d'étendre les attributions de la régie susvisée à la vente de matériels informatiques reconditionnés ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 9 mars 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 22 août 2005 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances, est complété comme suit pour ce qui concerne le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

« — vente de matériels informatiques reconditionnés :

Nature 775 — Produits des cessions d'immobilisation

Rubrique 020 — Administration de la collectivité ».

(Le reste de l'article sans changement).

Art. 2. — La Directrice des Finances et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :
— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France, Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e (3 ex.);
- à la Directrice des Finances, Secteur des régies;
- au régisseur intéressé;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 19 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction des Finances
Alain BAYET

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Régie du cimetière de Saint-Ouen. — Nomination d'un mandataire suppléant du régisseur de recette.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 13 mars 2007, Mme Laurence BONIN, adjoint administratif, est nommée mandataire suppléant auprès du régisseur de recette du cimetière parisien de Saint-Ouen, à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Service des cimetières à compter du 13 mars 2007.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Rosiers, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris rue des Rosiers, à Paris 4^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 4 mai 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, rue des Rosiers, à Paris 4^e :

- côté impair, au droit du n° 5 bis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 4 mai 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Provence, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris rue de Provence, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur certaines sections de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 1^{er} mai 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, rue de Provence, à Paris 9^e :

- côté pair, des n° 62 à 64.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 1^{er} mai 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-016 réglementant, à titre provisoire, la circulation publique dans deux voies du 3^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie rue Saint-Claude, à Paris 3^e, nécessite la modification du sens unique, à titre provisoire, de la rue des Arquebusiers et la neutralisation, à titre provisoire, de la circulation générale d'une section de la rue Saint-Claude ;

Considérant que les travaux s'échelonnent du 26 mars au 5 avril 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi dans la voie suivante du 3^e arrondissement du 26 mars au 5 avril 2007 inclus :

— Arquebusiers (rue des), depuis la rue Saint Claude vers et jusqu'au boulevard Beaumarchais.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues du 26 mars au 5 avril 2007 inclus :

— Arquebusiers (rue des), depuis la rue Saint-Claude vers et jusqu'au boulevard Beaumarchais.

Art. 3. — La circulation générale est interdite, à titre provisoire, dans la voie suivante du 3^e arrondissement, du 26 mars au 5 avril 2007 inclus :

— Saint-Claude (rue) : dans sa partie comprise entre la rue des Arquebusiers et le boulevard Beaumarchais.

Art. 4. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-021 réglementant, à titre provisoire, la circulation rue Julia Bartet, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-10124 du 3 février 1997 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de couverture du périphérique Porte de Vanves, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire, à titre provisoire, de réglementer la circulation dans la rue Julia Bartet ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de couverture du boulevard périphérique ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de circulation est instauré, à titre provisoire, dans la rue Julia Bartet, à Paris 14^e arrondissement, jusqu'à la fin des travaux de couverture du boulevard périphérique Porte de Vanves.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-10124 du 3 février 1997 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, jusqu'à la fin des travaux de couverture du boulevard périphérique en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article précédent.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-027 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux à la Tour d'Argent 1, rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire, à titre provisoire, de réglementer la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se dérouleront jusqu'au 14 septembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Une file de circulation sera neutralisée, à titre provisoire, rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e arrondissement, côté impair, dans sa partie située entre le quai de la Tournelle et le boulevard Saint Germain jusqu'au 14 septembre 2007 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-051 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues Montauban et Robert Lindet, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rues Montauban et Robert Lindet, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 26 mars au 30 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

- Montauban (rue) : au droit des n° 1 au n° 3 ;
- Robert Lindet (rue) : au droit du n° 22.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 26 mars et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 novembre 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-052 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de la C.P.C.U. dans plusieurs voies du 15^e arrondissement, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 4 avril au 15 mai 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

- Saint-Charles (rue) : en vis-à-vis du n° 134 ;
- Félix Faure (avenue) : au droit du n° 21 ;
- Oscar Roty (rue) : au droit du n° 1.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 4 avril et jusqu'à la fin des travaux prévue le 15 mai 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-053 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, avenue Félix Faure, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de la C.P.C.U. nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de l'avenue Félix Faure, à Paris 15^e arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 4 avril au 15 mai 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 4 avril au 15 mai 2007 inclus, est établi à Paris 15^e arrondissement :

— Félix Faure (avenue) :

- Depuis la rue de Javel vers et jusqu'à la rue de la Convention.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-056
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place Adolphe Chérioux, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie place Adolphe Chérioux, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 2 au 17 avril 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Adolphe Chérioux (place) : côtés pair et impair sur toute la longueur.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 susvisé sont suspendues, du 2 avril et jusqu'à la fin des travaux prévue le 17 avril 2007 inclus, en ce qui concerne l'emplacement réservé, au droit du n° 11 de la place Adolphe Chérioux, au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 2 avril et jusqu'à la fin des travaux prévue le 17 avril 2007 inclus.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-057
réglementant, à titre provisoire, la circulation dans deux voies du 15^e arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie place Adolphe Chérioux, à Paris 15^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie et de mettre en impasse, à titre provisoire, la rue Bausset ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 au 17 avril 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale place Adolphe Chérioux, à Paris 15^e arrondissement :

- du 10 au 17 avril 2007 inclus, côté impair ;
- du 16 au 17 avril 2007 inclus, côté pair.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La rue Bausset, à Paris 15^e arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, à partir de la rue Maublanc vers et jusqu'à la place Chérioux, du 16 au 17 avril 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-058 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Emile Zola, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réfection des entourages d'arbres avenue Emile Zola, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 2 au 20 avril 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Emile Zola (avenue) : du n° 31 au n° 33.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 2 avril et jusqu'à la fin des travaux prévue le 20 avril 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-059 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie dans plusieurs voies du 15^e arrondissement, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 2 au 13 avril 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

— Périchaux (rue des) : au droit et en vis-à-vis du n° 2 ;

— Dantzig (rue de) : côté pair, au droit des n° 66 et 70, côté impair, au droit des n° 47 et 49.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 2 avril et jusqu'à la fin des travaux prévue le 13 avril 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-061 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Emeriau, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Emeriau, à Paris 15^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 12 au 20 avril 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Emeriau, dans sa partie comprise entre la rue Ginoux et la rue du Théâtre, à Paris 15^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 12 au 20 avril 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-062
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Juge, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Juge, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 26 mars au 19 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Juge (rue) : au droit du n° 29.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 26 mars et jusqu'à la fin des travaux prévue le 19 juin 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-063
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue François Villon, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue François Villon, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent jusqu'au 28 avril 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— François Villon (rue) : au droit du n° 19.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 28 avril 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-012 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Pajol, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue Pajol, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent jusqu'au 30 mai 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi à Paris 18^e arrondissement jusqu'au 30 mai 2007 inclus :

— Pajol (rue) : depuis la place de la Chapelle vers et jusqu'à la rue Jacques Kablé.

Art. 2. — Les services de la Direction de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-013 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Emile Duployé, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux (chantier de construction O.P.A.C.) dans la rue Emile Duployé, à Paris 18^e arrondissement, nécessitent, à titre provisoire, d'y neutraliser la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 avril 2007 jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 décembre 2008 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Emile Duployé, à Paris 18^e arrondissement sera interdite, à titre provisoire, de 9 h à 16 h, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 10 avril 2007 jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 décembre 2008.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des véhicules de chantier, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-014 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Emile Duployé, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que d'importants travaux (chantier de construction OPAC) dans la rue Emile Duployé, à Paris 18^e arrondissement nécessitent d'en modifier, à titre provisoire, le sens de circulation ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 10 avril 2007 et jusqu'à la fin du chantier prévue le 31 décembre 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 10 avril 2007 et jusqu'à la fin du chantier prévue le 31 décembre 2008, sera établi à Paris 18^e arrondissement :

— Emile Duployé (rue), depuis la rue de Stéphenson vers et jusqu'à la rue Marcadet.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé seront suspendues, du 10 avril 2007 et

jusqu'à la fin du chantier prévue le 31 décembre 2008, en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article précédent.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-039 réglementant le stationnement gênant et la circulation aux abords du Marché alimentaire « Aligre », à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-1, R. 110-2 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-10433 du 20 mars 1998 réglementant la circulation et le stationnement à Paris 12^e ;

Considérant que pour une meilleure exploitation du marché alimentaire « Aligre », à Paris 12^e, il convient d'instaurer pendant les jours et heures d'ouverture du marché, des mesures de stationnement gênant sur les voies de compétence municipale dans les rues d'Aligre, Beccaria, Crozatier et de Citeaux ;

Considérant qu'il convient de neutraliser pendant ces mêmes périodes la circulation dans la rue d'Aligre pour permettre le nettoyage des rues et trottoirs dans de bonnes conditions par les engins des services techniques de la Propreté de Paris ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit de 4 h à 14 h du mardi au dimanche et considéré comme gênant la circulation publique, au titre de l'article 417-10 du Code de la route, dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Beccaria (rue) : côté pair, entre la place d'Aligre et le boulevard Diderot ;

— Crozatier (rue) : côté pair, entre le boulevard Diderot et la rue de Citeaux ;

— Citeaux (rue de) : côté pair, entre le boulevard Diderot et la rue Crozatier.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1, les véhicules d'approvisionnement du marché sont autorisés à stationner dans les trois voies citées ci-dessus et aux mêmes jours de 4 h à 14 h.

Art. 3. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant, au titre de l'article 417-10 du Code de la route, rue d'Aligre entre la rue de Charenton et la place d'Aligre (côté sud) et entre la place d'Aligre (côté nord) et la rue Crozatier du mardi au dimanche, de 4 h à 16 h.

Art. 4. — Par dérogation à l'article 3, les véhicules d'approvisionnement du marché sont autorisés à stationner rue d'Aligre, aux mêmes jours, de 4 h à 14 h.

Art. 5. — Les tronçons de la rue d'Aligre visé à l'article 3 du présent arrêté sont interdits à la circulation générale des véhicules du mardi au dimanche de 4 h à 16 h.

Art. 6. — Par dérogation à l'article précédent, l'accès à la rue d'Aligre, dans sa partie comprise entre la rue de Charenton et la place d'Aligre (côté sud) est autorisé aux véhicules des riverains, de livraisons, d'approvisionnement du marché, de secours et de nettoyage. Dans sa partie comprise entre la place d'Aligre (côté nord) et la rue Crozatier, l'accès à la rue d'Aligre est autorisé aux véhicules de livraisons, d'approvisionnement du marché, de secours et de nettoyage.

Art. 7. — La rue d'Aligre dans sa partie située au niveau de la place d'Aligre est interdite à la circulation en permanence sauf aux véhicules d'approvisionnement du marché, du nettoyage et de secours.

Le stationnement y est interdit et considéré comme gênant au titre de l'article 417-10 du Code de la route, en permanence à tous les véhicules.

Art. 8. — L'arrêté préfectoral n° 98-10433 du 20 mars 1998 susvisé est abrogé en ce qui concerne les tronçons de voies cités dans le présent arrêté.

Art. 9. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'un directeur général de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 mars 2007,

— M. Pierre-Eric SPITZ, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est maintenu en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, sur un emploi de directeur général de la Commune de Paris, en charge de la Direction des Affaires Juridiques, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2007.

— A compter de la même date, M. Pierre-Eric SPITZ demeure, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'un directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 mars 2007,

— M. Alain BAYET, administrateur hors classe de l'I.N.S.E.E., du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, est maintenu en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, sur un emploi de directeur de la Commune de Paris, en qualité de directeur adjoint, à la Direction des Finances, pour une durée de trois ans à compter du 26 avril 2007.

— A compter de la même date, M. Alain BAYET demeure, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 mars 2007,

— M. Francis POLIZZI, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel au Ministère de la Justice, au Conseil d'Etat, est maintenu en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, en charge de la sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue, à la Direction de l'Urbanisme, pour une durée de trois ans à compter du 15 mai 2007.

— A compter de la même date, M. Francis POLIZZI demeure, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité ergonomie, santé au travail.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16-1° des 2 et 3 février 2004 portant fixation du statut particulier applicable au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 1 des 30 et 31 janvier 2006 fixant la liste des spécialités, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité ergonomie, santé au travail seront ouverts pour 2 postes à partir du 10 septembre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- Concours externe : 1 poste ;
- Concours interne : 1 poste.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique du 7 mai au 7 juin 2007 inclus sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau,

75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 7 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 16 (Technicien supérieur) — Décisions.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Patrice CARBUCCIA, représentant suppléant du groupe 2 de la liste U.C.P., a été nommé représentant titulaire du groupe 2 en remplacement de M. Samuel JACQUETON, démissionnaire.

Fait à Paris, le 23 mars 2007

Pour le Directeur des Ressources Humaines,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Lucile MARIOTTI, candidate non élue de la liste U.C.P. et du groupe 2 est nommée représentante suppléante en remplacement de M. Patrice CARBUCCIA de la liste 16 du groupe 2, nommé représentant titulaire.

Fait à Paris, le 23 mars 2007

Pour le Directeur des Ressources Humaines

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiments ouvert à partir du 12 février 2007 pour cinq postes.

1 — M. BERTHOT François

2 — M. BONNASSIEUX Franck

- 3 — M. BOYREAU Michaël
- 4 — M. CHEVALLEREAU Eric
- 5 — M. DESILE François
- 6 — M. MARION Joel
- 7 — M. MARTIAL Damien
- 8 — M. MARTIN Julien
- 9 — M. MARTINEZ Pascal
- 10 — M. NOZACMEUR Florian
- 11 — M. NOMED Fritz
- 12 — M. TRETON Bruno
- 13 — M. VERHAEGHE David

Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 16 mars 2007

La Présidente du Jury

Murielle DUBOIS

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiments ouvert à partir du 12 février 2007 pour quatre postes.

- 1 — M. PETIT Marceau
- 2 — M. TEIXEIRA Alain.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 16 mars 2007

Le Président du Jury

Murielle DUBOIS

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ouvert à partir du 11 décembre 2006 pour six postes.

- 1 — Mme LAENEN Pascale
- 2 — M. BERNEUIL Yvan
- 3 — Mlle PECASSOU Catherine
- 4 — Mlle TAPONIER Michèle
- 5 — Mme AGOSTINI-CARTIERE Sabine.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 22 mars 2007

La Présidente du Jury

Nausicaa CORNIL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ouvert à partir du 11 décembre 2006 pour six postes auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours interne.

- 1 — Mlle OFFRET Laure
- 2 — Mlle PRIE Amandine

- 3 — M. PROST Julien
- 4 — M. LELARD Emmanuel
- 5 — M. ALMIMOFF Nicolas
- 6 — [REDACTED]
- 7 — Mlle CONTE Fanny.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 22 mars 2007

La Présidente du Jury

Nausicaa CORNIL

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ouvert à partir du 11 décembre 2006,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. SAUVESTRE Pascal
- 2 — Mme SAINTON-RIO Claire
- 3 — M. THEVENET Thomas
- 4 — Mlle DAVID Muriel
- 5 — Mlle GATICA Oriana
- 6 — Mme RICHET-POTET Catherine
- 7 — M. PEDROSA Olivier
- 8 — Mlle GALLIUSSI Mathilde
- 9 — M. RUDEL Fabien
- 10 — Mlle DERYM Sandrine
- 11 — Mlle CHALLET Anne
- 12 — Mlle RODRIGUEZ Florence.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 22 mars 2007

La Présidente du Jury

Nausicaa CORNIL

DEPARTEMENT DE PARIS

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Avis relatif à la liste des marchés conclus en 2006 par l'Institution.

La liste des marchés conclus en 2006 par l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine est consultable sur le site internet de l'I.I.B.R.B.S. (rubrique espace marchés) : www.iibrbs.fr.

Fait à Paris, le 23 mars 2007

Le Directeur Général

Daniel GUILLAUMONT

Autorisation donnée à l'association « Croix Rouge Française » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 41, rue Lucien Sampaix, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 2 octobre 2003 autorisant l'association « Croix Rouge Française » à faire fonctionner une crèche collective située 41, rue Lucien Sampaix, à Paris 10^e, pour l'accueil de 60 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 3 ans,

Vu la demande de l'association,

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association « Croix Rouge Française » dont le siège social est situé 12, rue Chardin, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 29 décembre 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 41, rue Lucien Sampaix, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 62 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 2 octobre 2003 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée au Président de l'association gestionnaire et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale des Familles
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Fixation du prix de journée 2007 applicable au Foyer de vie « Résidence du Bois-Clair » situé rue des Vignes, à Nonancourt (27320).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour le foyer de vie « Résidence du Bois-Clair » sis rue des Vignes à Nonancourt (27320), le prix de journée 2007 est fixé à 128,80 € à compter du 1^{er} avril 2007.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris dans la branche d'activité logistique et transports spécialité exploitation des transports ouvert à partir du 12 février 2007 pour un poste.

1 — M. BARTHELET Christophe

2 — M. DETTWILLER Thierry

3 — M. HARDY Eric

4 — M. LE JEUNE Vincent

5 — M. ROLLAND Marc

6 — Mlle TOUAMI Nadia

7 — M. VALLEE Arnaud.

Arrête la présente liste à sept (7) noms.

Fait à Paris, le 23 mars 2007

Le Président du Jury

Jean-Pierre RAVIOT

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris dans la branche d'activité logistique et transports spécialité exploitation des transports ouvert à partir du 12 février 2007 pour deux postes.

1 — M. BAHEUX Frédéric

2 — M. BATIFOULIER Philippe

3 — M. BEKA Farid

4 — M. CABELLO Jean-Paul

5 — M. GALLONE Sébastien

6 — M. LEMARINIER Eric

7 — M. LOURY Philippe

8 — M. PLACE Pascal.

Arrête la présente liste à huit (8) noms.

Fait à Paris, le 23 mars 2007

Le Président du Jury

Jean-Pierre RAVIOT

**VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Direction des Ressources Humaines. — Fixation, au titre de l'année 2007, du taux de revalorisation des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Commune et du Département de Paris.

Le Maire de Paris
et Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2006-759 du 29 juin 2006 portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2006 des rémunérations de la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2006-1238 du 19 octobre 2006 portant attribution à compter du 1^{er} novembre 2006 d'un point d'indice majoré uniforme à l'ensemble des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu les délibérations D. 271 et GM 89 du 25 mars 1991 fixant le mode de revalorisation des montants des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels, respectivement, de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant en dernier lieu le taux de revalorisation des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Commune et du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Au titre de l'année 2007, et par référence à l'évolution pondérée des traitements des fonctionnaires de l'Etat constatée pour l'année civile écoulée, le pourcentage de revalorisation applicable aux montants des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Commune et du Département de Paris est fixé à 1,21 %.

Art. 2. — Les directrices et directeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2007, du tarif journalier applicable au service d'A.E.M.O. Justice du Service Social de l'Enfance sis 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier
de la Légion d'Honneur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'A.E.M.O. justice du Service Social de l'Enfance géré par l'association Olga SPITZER sont autorisées comme suit :

Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 303 969 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 6 600 997 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 2 050 235 €.

Recettes :

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 45 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du solde de résultat excédentaire 2004 d'un montant de 503 460,14 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2007, le tarif journalier applicable au Service d'A.E.M.O. justice du Service Social de l'Enfance sis 9, cour des Petites Ecuries, 75010 Paris, est fixé à 11,32 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 20 mars 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général

*La Directrice
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Pour le Préfet de la
Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,

*Le Préfet,
Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris*
Michel LALANDE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-20272 modifiant l'arrêté du 12 décembre 1994 portant composition de la commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique en date du 16 septembre 1992 relatif à la commission départementale d'action sociale et au réseau départemental d'action sociale du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, modifié par l'arrêté du 23 septembre 1996 et par l'arrêté du 6 avril 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1994 modifié, portant composition de la commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 12 décembre 1994 susvisé, modifié par l'arrêté du 12 mars 2003, sont remplacées, pour ce qui concerne les représentants de la Ville de Paris, par les dispositions suivantes :

Article 8 : La répartition des sièges est la suivante :

— pour les représentants des personnels de la Ville de Paris affectés à la Préfecture de Police, sur la base des résultats des élections aux commissions administratives paritaires du 11 mai et du 29 juin 2006 :

- Confédération Générale du Travail (C.G.T.) P.P. : 1 siège ;

- U.N.S.A./S.I.P.P./U.N.S.A. Police : 1 siège ;
- Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) : 1 siège ;
- Confédération Générale du Travail (C.G.T.) : 1 siège.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2003 sont abrogées.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2007

Pierre MUTZ

Nominations de préposés stagiaires à la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Par arrêté n° SPE 07 000 031 du 1^{er} mars 2007, M. Jean-Pierre CASTAN, est nommé préposé stagiaire à la Direction des Transports et de la Protection du Public (objets trouvés) à compter du 1^{er} février 2007.

Par arrêté n° SPE 07 000 032 du 1^{er} mars 2007, M. Amirouche DAHMANE, est nommé préposé stagiaire à la Direction des Transports et de la Protection du Public (fourrières) à compter du 1^{er} février 2007.

Par arrêté n° SPE 07 000 045 du 7 mars 2007, Mme Karinne WILLIAM née JOAB, est nommée préposé stagiaire à la Direction des Transports et de la Protection du Public (fourrières) à compter du 1^{er} mars 2007.

Par arrêté n° SPE 07 000 046 du 7 mars 2007, M. David CARTON est nommé préposé stagiaire à la Direction des Transports et de la Protection du Public (fourrières) à compter du 1^{er} mars 2007.

Listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne d'adjoint administratif (option : administration générale) du 6 février 2007.

Liste principale :

BENELHADJ DJELLOUL Meriem
CHANEMOUGA, épouse SIVAKUMAR Loguisvary
FRANCIS, épouse MARIE-CLAIRE Béatrice Julienne
LECOQ Yann
NGUEYA KOUÉBO Angèle
BARDUS Julien Marie Arthur
D'ADAMO Jérôme Jean-Luc Christophe
LE GOUGUEC Karine
PERIN Aurélie Christine
MERABET Soraya
PLUCHON Christian
PERROT Betty Landry
BOUCHER, épouse GRELET Emmanuelle Lydia
IDE Estelle Marie Yvonne
HOUNG, épouse SLILOU Sylvie

RUFFAULT Jean-Fernand
 SAVERIMOUTOU Sandra
 LEMATTE Emilie Stéphanie Gilberte
 FADEL Yacine
 RAKOTONIAINA, épouse RAZAFINDRAMIADANA Hanitra
 Sahondra Lily
 KOUSSAWO Kangni Ange
 RUFFINE Vanessa
 SOUMAHORO Hallassane
 SAYI Suzie Jijoho Florence
 BROCHE, épouse POELAERT Suzy Agnès
 MENIT Jessica Ambre
 BONNEFOND François Charles Philippe
 BELLETERRE, épouse GUINVANNA Anne-Marie Fabienne
 GELIE Régine
 BOINA, épouse CHERIF Justine Berthe Marie
 VERE Delphine
 PAQUIN Myriam Annie
 CHASSAGNON, épouse TRANCHART Stéphanie
 BAHIRI, épouse AITI Noua
 SYMPHON Lydia Alice
 BOUKERCHE Chadia
 LADONSKI Vanessa
 SERE Djeneba
 AFFICHARD Claudia Elise
 DROUODE Christophe
 CISSOKHO, épouse DIOP Niang Aicha
 BASSOUMBA, épouse KIMBEMBE Alda
 CANDAPIN David
 GOULAM Yassine
 JUSTINE Frank Daniel Emmanuel
 BONNIN, épouse DUGLE Annie Jeanne Andrée
 ADDOUN Amara
 BIVARD Lucianna
 BOURDEREAU, épouse SY Valérie
 SACCANI Carole Jocelyne
 AGOSTINHO Orlanda
 CASTRIEN Lionel Jean
 BARHIL, épouse ADMI Naima
 NACER Sabrina
 HAIUN Thierry
 ABDOU, épouse M'MADI Hadidja
 OUADI, épouse MADYIN Zakia
 ALI CHERIF Karim
 GENESTE, épouse ETOUNDI-MENGUE Carine
 MWITABANGOMA Venuste
 BATUT Clio Laetitia
 DORLEANS, épouse AYA Marie-Claire Yvonne
 PETRUSAJ, épouse KERROUMI Isabelle Suzanne
 BERARD, épouse PIERRE GABRIEL Sandra
 POUJOL Rodolphe.

Liste complémentaire :

PIERRE Coraline
 ROURE Ingrid Christine Murielle
 CANVOT Romy Karine
 ROME Renée Félicité

BIRONIEN Gaby
 GENE Marie-Claire
 CISSE Aissata
 BAHA BAKAR Roukiya
 CHAUSSON Maxime
 CUSSEY Isabelle Béatrice
 DARDOL Jacques Michel
 BEKKA Fatiha
 MONROSE Dominique Marlène
 BENEDDINE Sabah
 CHARROUX Martine
 ORLE, épouse RAVI Lydia Théodore
 COMA, épouse LIN Mirella
 HEBERT Valérie
 CHAMLAL, épouse RAJI Samira
 MOMBELLET, épouse MARTINEC Sandrine Catherine
 VIEL Sandrine Paulette
 GRONDIN Yves Claude Henri Paul
 CHELKHINE Bouchra
 GAUTARD Brigitte
 PARRACHO Patrice
 GUIN, épouse BEGNI Corinne
 JEAN-GILLES Ingrid
 DRISSI Karima
 AMINGO Sandrine
 ROCHEFEUILLE Nathalie Marie Francia
 SAUVEAUX, épouse MARTINON Martine France Solange
 NGUYEN, épouse TANG Sylvie
 MOUILLOU, épouse MEDELICE Joëlle Danielle
 FERRIERE Christelle
 BENDJEBBOUR Fouzia
 JAULIN, épouse BOUCEBAINE Sandrine Claude Henriette
 VIRGINIUS Angely Cécile.

Fait à Paris, le 22 mars 2007

Le Président de Jury

Virginie SENE-ROUQUIER

Listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe d'adjoint administratif (option : administration générale) du 6 février 2007.

Liste principale :

FACCI Bruno
 SAMEY Svetlana
 MONGE Laetitia Audrey Julie
 DUIGOU, épouse CONNAULT Marie
 DAGORNE Nathalie
 BENREBAI Abdelaziz
 CAILLENS Christophe
 CHASSOT Benjamin
 ALKAMA Linda
 VILDEMAN Erika
 LAGRANDCOURT Alexander
 PORRINAS Sonia
 BOUDIE Karine

TOURNIER, épouse TOURNIER-BENEY Anne Claire
Hélène

LEPETIT Isabelle Mireille Irène

JAMEAU Yoann

SORIANO Jenny

MORETTI Stéphane

BOAT Melissa

DURRAMPS Maria Agnès

DOUERIN Nolwen

BARNAY Emilie

SALASGUTIERREZ, épouse LE PENNUISIC Irma

ROBINET Stéphanie

BOUHALFAYA Leila

GALLIO Aurélie

AYET Emilie Marie Yvonne

ICOUTCHIKA, épouse YEM Laure

MARIE Sandrine

PIRES, épouse MANSOUR Helena Maria

DEHENNE Sarah

AÏT-ALOUACHE Karim

ROUSSEAU Frédéric Maxime

LANCELEUR Aurélie

KLEIN Marie Laure Florence

FORTIER Emmanuel

BERCOVITZ Serge

LE FEVRE Isabelle

MHAMDI Zakia

HANNA Marion

ALI CHERIF Karim

SOUM Camille

VARLET Christophe Georges

LUCAS Julien Olivier Mary

QASMI, épouse SAKHO Malika

SCHIAVONE Donatina

COLLET David

HOARAU Marie Muriel

SANCHO Aude Mathilde Françoise

LEZAUD Sandra Christelle

CECAT Justine

LABOULLE Audrey

QUILY Anne Isabelle

MAENHOUT BOSQUET Fanny

DUBOIS Philippe

PIPART Priscilla Georgina Lea

DUSUNCELI Nerman

MOREAU Coralie

BOURDET Marion

ROY Cyril

BELLITO Denise

DUPUY, épouse DUPUY SAVART Christelle Sandrine

BOLZONELLO Frédéric

JOFFRET Aurélie

BORDES Nicolas Guillaume.

Liste complémentaire :

BARRAT Laure Hélène

MONTEGUT Edouard

VAUGEOIS Johanna

PLANESSE, épouse DANIELIS Danièle Christine Veronika
AIT AMROUS Samira

VIE Carine

LHERBIER Adeline Jocelyne

MARTINS DIAS Raphaël Diogo

LACOMBE Nicolas

TAROUENSAID Rania

MARILLER Laurent

CRAYSSAC LATASTE, épouse CANICAS Célia

AFFLARD Aurélien

BERNARD Florian

ROBERT Cédric

BAK, épouse PIOT Karolina

DUCROCQ Audrey

MOAL Julien

TARISCA Isabelle

GUERMONT Marie

MARTIAS Eliza

BERENGUE Lauranne

BERNARD Marion

JOURDAN François Xavier

FAUVETTE Yannick

BARRET Annie

VILLEMOT Catherine

FIMATE Tanguy d'Assise

FORAIN Julien

CAUNA Laetitia

SCHMITT Laurent

DELUGEARD Laura

SECALOT Anne

ANDRADE Aurore

HOUEL Patricia

ESSOMBE Magloire

BENZEMRANE, épouse BENZEMRANE Karima

FIGUEIREDO MORAIS Géraldine

COEZY Gerty

BORDES Cedrick

CATUSSE Emmanuel

ESTINVIL Betty

FELIS Nicolas Jérôme

FORGET Nicolas Clarence David

VARELAKI, épouse LEMPEREUR Angheliki

GODEFROY Sylvain

GOLOUBINOFF Alexandre Maxime Claude

MIYUNA Pamela

BASSONVILLE Evelyne

MARTIN Bertrand

NOSLEN Nancy

PADERNA Valérie

MONTOUT Laurent

GENE Rose-Hélène Irénée

LUCIEN Brigitte

LEHOUGAIS, épouse BEURIOT Valérie

FERRANDIZ Magali

LOURENCO, épouse DE PAIVA GASPARD Christine

BARCLAIS Ingrid

OLIERE Chantal
 CHARLOT Jean-Frédéric
 SAHBI, épouse ABERRAZAK Saloua
 HUET Camille Sandrine
 FRICHE Sabrina
 CAREY Marie Olive Priscilla
 BLOSSIER Jessica
 ALDIGE Alice
 KIRCHAOUI Zaïed
 VALGAIRE Evelyne
 AIT MOUSSA, épouse AOUANOUK Saliha
 LAVABRE, épouse GUILLAUMIN Martine
 BERKANE Ralina
 HABIB-ALLAH Mohamed
 GACE Sylvia
 ALGISI David
 FRANCE, épouse MIDON Daniella
 DESCORPS Marion Sophie
 CHARBONNEAU Claire
 BERANGER, épouse CARRON Emilie Christine Charlotte
 MALAHEL Virginia
 LOUIS, épouse BOUR Ketsia Francine
 ANDRIAMASOARIVELO Vola Hanta
 SIGNE Benjamin
 MALEAU Marie-Anne
 KORCIA Annie
 DRIMI Rahima
 KOLASA Aurélie
 CLAUDE Julie
 VINCENT Linda Graziella
 MONGUILLOT Perrine
 SAUZEDDE, épouse BRETTE Sabine Andrée Paulette
 DUBOIS Caroline
 BERDAH Patrick
 HELLEUX Elodie Colette Hélène.

Fait à Paris, le 22 mars 2007

Le Président de Jury

Virginie SENE-ROUQUIER

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 72, rue Mazarine, à Paris 6^e (arrêté du 6 janvier 2006).

L'arrêté de péril du 6 janvier 2006 est abrogé par arrêté du 13 mars 2007.

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.

Les mesures prescrites dans l'arrêté de péril du 20 novembre 2000 ayant été exécutées, il est prononcé en date du 9 mars 2007 la mainlevée de cet arrêté de péril concernant l'immeuble sis 20, passage Duhesme, à Paris 18^e.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Election présidentielle — Scrutin des 22 avril et 6 mai 2007. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. — Rappel.

A l'occasion de l'élection présidentielle qui interviendra les dimanches 22 avril et 6 mai 2007, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, certaines catégories de citoyens peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2006, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer avant le 12 avril 2007 une demande auprès de la Mairie ou du Tribunal d'Instance de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être accompagnées d'une pièce d'identité pouvant éventuellement prouver la nationalité française et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une attache physique — domicile, résidence — avec l'arrondissement, d'autre part, de l'appartenance à l'une des situations ci-dessous indiquées.

Il s'agit :

— des jeunes gens qui remplissent la condition d'âge de 18 ans depuis le 1^{er} janvier 2007 et au plus tard le 21 avril 2007 et n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;

— des fonctionnaires et agents des administrations publiques civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2006 et au plus tard le 21 avril 2007, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;

— des personnes ayant recouvré, après le 31 décembre 2006 et au plus tard le 21 avril 2007, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;

— des personnes ayant acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2006 et au plus tard le 21 avril 2007.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès de « PARIS INFO MAIRIE » — numéro d'appel unique des services municipaux — au 39 75, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, le samedi de 8 h 30 à 13 h.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité ergonomie, santé au travail.

Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité ergonomie, santé au travail seront ouverts à partir du 10 septembre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Le nombre de postes offerts pour ces deux concours est fixé à 2, ainsi répartis :

- concours externe : 1 poste ;
- concours interne : 1 poste.

Le concours externe est ouvert aux candidat(e)s titulaires :

- d'une maîtrise ès sciences ;
- d'une maîtrise ès sciences et techniques ;
- de titres et diplômes de niveau supérieur, et notamment diplômes d'ingénieur, doctorat d'Etat en médecine, diplôme d'université de pharmacien et doctorat d'Etat vétérinaire ;

Ou :

— d'un diplôme délivré dans l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont la recevabilité est examinée par la commission compétente du Ministère de l'Intérieur.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires et aux agent(e)s en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidat(e)s doivent avoir accompli au 1^{er} janvier 2007, 4 ans au moins de services publics et appartenir à un corps ou cadre d'emploi ou occuper un emploi de catégorie A ou B ou de niveau équivalent.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 7 mai au 7 juin 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 7 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Habitat — Service de traitement des demandes de logement — Bureau des désignations.

Poste : chef du bureau des désignations.

Contact : M. BEC, chef du service ou M. MATHIEU, sous-directeur — Téléphone : 01 42 76 71 50/72 90.

Référence : B.E.S. 07-G.03.21/P14.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Un poste d'attaché d'administration est susceptible d'être vacant.

Service : Sous-Direction des actions familiales et éducatives — Bureau des études et de l'informatique.

Poste : chef du bureau des études et de l'informatique.

Contact : Mme ORSINI, sous-directrice — Téléphone : 01 43 47 74 74.

Référence : B.E.S. 07-G.03.25.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction de l'enseignement supérieur — Bureau des cours municipaux d'adultes.

Poste : adjoint au chef du bureau, chargé de la coordination administrative et financière (budget, comptabilité, achats, ressources humaines).

Contact : M. MULET, sous-directeur — Téléphone : 01 55 43 26 80.

Référence : B.E.S. 07-G.03.24.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).

Poste numéro : 14562.

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — S.D.A.G.P.S. — Bureau des personnels administratifs et techniques — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4 — Accès : Bastille/Sully-Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : assistante de la Directrice du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité hiérarchique de la Directrice du G.I.P. pour la réussite éducative.

Attributions : secrétariat du G.I.P. (accueil téléphonique, classement du courrier, chrono, etc.) ; suivi des dossiers de la directrice ; organisation de réunions ; rédaction, frappe de notes et de courriers divers ; suivi des subventions attribuées aux associations et institutions par le G.I.P. et rédaction des décisions attributives et des conventions ; suivi comptable.

Conditions particulières : le poste à pourvoir se situe au G.I.P. situé au 6, rue du Département, 75019 Paris — Métro Stalingrad.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : organisation et méthode (classement), curiosité ;

N° 2 : autonomie rédactionnelle (courriers) ;

N° 3 : connaissance de base en comptabilité. Word, Excel, Internet (indispensable).

Connaissances particulières : connaissance de l'administration parisienne (directions) et des institutions partenaires (Education Nationale, Mission ville de la Préfecture, milieu associatif).

CONTACT

Mlle Eléonore KOEHL — G.I.P. réussite éducative — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 32.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} mai 2007.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE